

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél. : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT.

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2010, présenté conformément à l'article L.22245 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CESTAS

SOMMAIRE

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	3
1.1 <i>Présentation du territoire desservi</i>	3
1.2 <i>Mode de gestion du service</i>	3
1.3 <i>Faits marquants de l'année</i>	3
1.4 <i>Nombre d'abonnements</i>	4
1.5 <i>Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées</i>	4
1.6 <i>Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)</i>	4
1.7 <i>Ouvrages d'épuration des eaux usées</i>	4
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	5
2.1 <i>Modalités de tarification</i>	5
2.2 <i>Facture d'assainissement type</i>	5
2.3 <i>Recettes</i>	6
3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	6
3.1 <i>Montants financiers</i>	6
3.2 <i>Etat de la dette du service</i>	6
3.3 <i>Amortissements</i>	6
4. INDICATEURS DE PERFORMANCE	7
4.1 <i>Taux moyen de renouvellement des réseaux</i>	7
4.2 <i>Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées</i>	7
4.3 <i>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées</i>	7
4.4 <i>Conformité de la collecte des effluents</i>	7
4.5 <i>Conformité des équipements des stations d'épuration</i>	7
4.6 <i>Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006.</i>	8
4.7 <i>Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation</i>	8
4.8 <i>Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers</i>	8
4.9 <i>Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau :</i>	8
4.10 <i>Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau :</i>	8
4.11 <i>Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées :</i>	8
4.12 <i>Durée d'extinction de la dette de la collectivité</i>	8
4.13 <i>Taux de réclamation</i>	8
5. DOMAINE DE L'EAU:	8
5.1 <i>Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité</i>	8
ANNEXE	9

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal, dans le cadre d'un contrat d'affermage, par Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, qui assure 3 missions essentielles :

- Collecter et dépolluer les eaux usées et contribuer à la protection de l'environnement ;
- Préparer l'avenir en garantissant la bonne gestion du service et de ses équipements ;
- Répondre aux attentes des clients (informations, demandes d'intervention...).

La commune de Cestas compte **17 081 habitants** dont **6 869 clients** pour un réseau d'une longueur de **217 kilomètres** et **52 postes** de relèvement et de refoulement.

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public par affermage.

Le délégataire est VEOLIA EAU. Un contrat a été signé le 1^{er} avril 2003 pour une durée de 11 ans et 9 mois soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Un avenant n°1 a été signé le 26 août 2004 afin de mettre en place un traitement approprié suite à d'importants dommages aux ouvrages provoqués par la forte présence d'H₂S (sulfure d'hydrogène) dans le réseau. L'objet de cet avenant était d'acter les conditions de la mise en oeuvre, par le délégataire, de ce traitement.

Un avenant n°2 a été signé le 1^{er} juin 2009 afin de permettre l'intégration de 3 nouveaux postes de refoulement et d'intégrer les frais de traitement H₂S correspondants, de confier au délégataire des campagnes de dératisation sur le réseau et d'intégrer le surcoût que représentent les analyses IBGN, ainsi que la substitution des indices contractualisés.

1.3 Faits marquants de l'année

*Le marché de travaux pour l'amélioration de la station d'épuration de Mano a été notifié à Véolia. Les travaux ont débuté le 20 décembre 2010 et seront réceptionnés en juin 2011 : installation d'un dégrilleur en amont du poste d'entrée, mise en conformité du poste d'entrée, mise en place d'un ouvrage de traitement des graisses, modification et amélioration de la gestion hydraulique des effluents, amélioration de l'instrumentation, création d'un poste « eaux industrielles », réfection complète des équipements électriques.

*13 inspections télévisées ont été réalisées sur 2141 ml de collecteur.

*La campagne de recherche des eaux parasites se poursuit depuis 2005. En 2010, des tests à la fumée sur 5575 ml de collecteur ont été réalisés et des demandes de mise en conformité ont été envoyées aux intéressés.

*11 pompes de refoulement ont été remplacées.

*L'installation d'un système de télésurveillance serait souhaitable sur le poste de la Pinède : pannes successives.

*8 postes sont équipés d'un traitement de l'H₂S, l'installation de ce type de système est nécessaire sur les postes de « Tuilerie de Bellevue » et « l'Ajoncière ».

*Le collecteur d'eaux usées passant au Ribeyrot, a du être remplacé sur une longueur de 50 mètres, ceci étant dû à la dégradation du collecteur par l'H₂S.

1.4 Nombre d'abonnements

Nombre total d'abonnés	6 869
dont domestiques	6726
abonnés domestiques SRU*	57
industriels	19
collectifs	8
divers	4
Abonnés Municipaux	55
TOTAL	6 869

*Loi n°2000-1208 du 13/12/2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU. L'article 93 de cette loi oblige tout service public de distribution d'eau destinée à la consommation humaine à procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau à l'intérieur des immeubles collectifs d'habitation et des ensembles immobiliers de logements, dès lors que le propriétaire en fait la demande. A la demande de deux propriétaires (Villa des Anges et Clos Haussmann 3), les clients de ces deux résidences ont été créés selon le principe de la loi SRU.

1.5 Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

Nombre d'autorisations	2
------------------------	---

1.6 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le linéaire de réseau de canalisations du service public d'assainissement est de 217 kilomètres dont 113 kilomètres pour le réseau d'eaux usées, 80,5 kilomètres pour le réseau d'eau pluviale et 23,5 kilomètres de canalisations de refoulement.

1.7 Ouvrages d'épuration des eaux usées

La STEP de Mano a été mise en service en 1983. Elle a un type de traitement des boues activées en aération prolongée.

Sa capacité d'épuration est de 21 000 équivalents-habitants.

L'autorisation pour l'exploitation de la Station d'épuration de la Commune de Cestas et du réseau d'assainissement raccordé a été renouvelée pour une durée de 15 ans, par Arrêté Préfectoral n°10 en date du 26 avril 2007.

- Prescriptions de rejet :

Paramètres		Unités
Equivalents-habitants (*)		21 000 EH
Débit		3 150 m ³ / jour
Pollution	DBO 5	
	Flux journalier	1 260 Kg / jour
	DCO	
Eau brute	Flux journalier	2 520 Kg / jour
	MES	
	Flux journalier	1 417 Kg / jour
	NTK	
	Flux journalier	315 Kg / jour
	P	84 Kg / jour

(*) sur la base d'une DBO5 de 60 gr/jour/habitant.

La quantité de boues issues de la STEP de Mano est de **248.9 TMS** (Tonnes de matières sèches).

Les travaux d'amélioration de la station d'épuration de Mano ont débuté en décembre 2010. Ils concernent principalement le prétraitement, le traitement des graisses et la gestion des eaux excédentaires arrivant à la station.

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1 Modalités de tarification

Le service est assujéti à la TVA.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération n°9/7 du Conseil Municipal en date du 17/12/2009, reçue en Préfecture de la Gironde le 22/12/2009 et effective à compter du 01/01/2010 fixant la part collectivité sur le prix de l'assainissement.

2.2 Facture d'assainissement type

Les composantes de la facture annuelle type complète, eau et assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour un ménage de référence (120 m³) sont les suivantes :

	Qté	Euro				Variation %
		01/01/2010		01/01/2011		
		Prix Unitaire HT	Montant HT	Prix Unitaire HT	Montant HT	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES						
Abonnement						
Abonnement (part distributeur)			11.50		11.66	1.39%
Consommation						
Consommation (part distributeur) de 1 à 10 000 (m ³)	120	0.5374	64.49	0.5456	65.47	1.52%
Consommation (part collectivité) (m ³)	120	0.1300	15.60	0.1300	15.60	0.00%
Total Collecte et traitement des eaux usées			91.59		92.73	1.24%
ORGANISMES PUBLICS						
Taxes et redevances						
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau) (m ³)	120	0.1740	20.88	0.1960	23.52	12.64%
Total Organismes publics			20.88		23.52	12.64%
Total en € HT de la facture			112.47		116.25	3.36%
Total en € TTC de la facture			118.66		122.64	3.35%
Prix TTC du m³ hors abonnement			0.89		0.92	3.37%
Prix TTC du m³ avec abonnement			0.99		1.02	3.03%

Pour chaque élément ayant évolué depuis l'exercice précédent, il faut présenter les éléments explicatifs :

Elément ayant évolué	Raison de l'évolution
Abonnement et consommation : part distributeur	Evolution qui se calcule selon la formule de révision annuelle de la rémunération du délégataire définie au contrat d'affermage.
Consommation : part collectivité	Maintien pour 2011 du montant de la part collectivité de 2010, votée au Conseil Municipal du 14/12/2010, effective à compter du 01/01/2011.
Modernisation des réseaux de collecte : Agence de l'eau	Redevance fixée par l'Agence de l'eau Adour Garonne. Redevance uniforme pour toutes les communes de la région.

2.3 Recettes

	Année 2010
Part collectivité sur le prix de l'assainissement	121 755 €

3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

3.1 Montants financiers

Montants des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	78 447 €
Montants des subventions	0 €
Montants des contributions du budget général	0 €

3.2 Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2010 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre 2010	642 211 €
Montant remboursé durant l'exercice	72 480 €
• Dont en capital	46 693 €
• Dont en intérêts	25 787 €

3.3 Amortissements

Durant l'exercice, la collectivité a réalisé les amortissements suivants :

Amortissement	Montant amorti
Réseaux	108 018 €

4. INDICATEURS DE PERFORMANCE

4.1 Taux moyen de renouvellement des réseaux

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est de **0 %**.

Avec Ln le linéaire de réseau remplacé l'année n, il a été calculé de la façon suivante pour l'année n :

$Tr = ((Ln+Ln-1+Ln-2+Ln-3+Ln-4)/5)/(Linéaire\ de\ réseau\ de\ desserte)$ soit

$Tr = ((0+12+0+0+6)/5)/(136,536)$

4.2 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Nombre d'abonnés desservis (un abonné avec plusieurs points d'eau de rejet sera comptabilisé une fois seulement) : le service d'assainissement collectif dessert **6 869 abonnés**.

Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (déterminé à partir du document de zonage de l'assainissement collectif) : le service d'assainissement collectif comprend **7 050 abonnés** potentiels.

Le taux de desserte est **97,43%** (ratio Nombre d'abonnés desservis/Nombre potentiel d'abonnés).

4.3 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de **40**.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0 points : absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95% du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements ;

10 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins de 95% du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements ;

20 points : mise à jour du plan au moins annuelle ;

Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, années approximative de pose) ;

+ 10 : existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations ;

+ 10 : localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...);

+ 10 : dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;

+ 10 : définition et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau ;

+ 10 : localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement) ;

+ 10 : existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) ;

+ 10 : mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement.

4.4 Conformité de la collecte des effluents

Le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte est apprécié par le nombre d'autorisations spécifiques de déversement (ASD) signées par la collectivité.

	2010
Nombre d'autorisations et de conventions de déversement	5

L'indicateur de conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié est du ressort de la Police de l'Eau.

4.5 Conformité des équipements des stations d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau. Le taux est le nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'Arrêté Préfectoral rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures (usines d'épuration de plus de 2000 EH).

	2006	2007	2008	2009	2010
Performance globale du Service (%)	70.8	87.5	70.8	88	79.2
STEP de Mano	70.8	87.5	70.8	88	79.2

4.6 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006: cet indicateur est à établir par la Police de l'Eau qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 17 de l'arrêté du 22 juin 2007.

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	à la directive Européenne	à l'arrêté préfectoral
STEP de MANO	100	100

4.7 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2006	2007	2008	2009	2010
Boues évacuées (Tonnes de MS)	271.3	265.0	282.4	236.8	248.9
STEP de Mano	271.3	265.0	282.4	236.8	248.9

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Le refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

	2006	2007	2008	2009	2010
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100
STEP de Mano	100	100	100	100	100

4.8 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

Le taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers est de 0 u/1000 habitants.

4.9 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau : 4,39 u /100 km.

4.10 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau : 87 %

4.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées : 20.

4.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette de la collectivité pour l'assainissement est de 17 ans.

4.13 Taux de réclamation.

Le taux de réclamation pour l'année 2010 est de 0 u/1000 abonnés.

5. DOMAINE DE L'EAU:

5.1 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité

Le service a reçu 0 demandes d'abandon de créances au cours de l'exercice et **133.52 €** ont été versés à un fond de solidarité.

ANNEXE

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aux termes de cet article, le Maire doit joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note (ci-dessous) établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

Note d'information de l'agence de l'eau Adour-Garonne



L'agence de l'eau vous informe

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose désormais au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

➤ POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (*loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006*). Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin. La majeure partie des redevances est perçue dans la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). **Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.**

➤ COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple : tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

- Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**. Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.
- Une autre redevance dite « prélèvement » est due par les services d'eau en contre partie de leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.
- Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des



modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs... par exemple).

- Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par **le comité de bassin où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau et de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.



COMBIEN COUTENT LES REDEVANCES ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2010, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 172 millions d'euros dont 145 en provenance des factures d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2010 ?

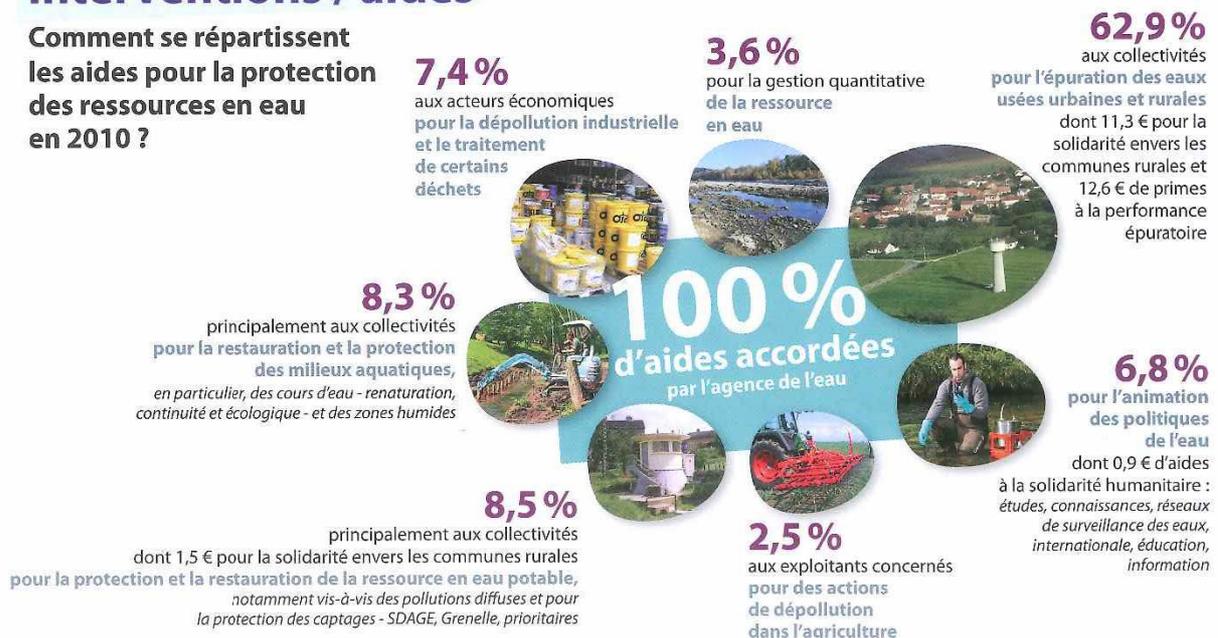


A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides limitent d'autant l'impact des investissements des collectivités sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2010 ?





Exemples d'actions aidées par l'agence de l'eau dans le bassin Adour-Garonne (chiffres 2010)

Pour dépolluer les eaux

- 85 nouvelles stations d'épuration mises aux normes européennes, dont 6 supérieures à 10 000 équivalent habitants.

Pour préserver les ressources en eau potable

- 66 captages stratégiques sont en cours de protection.
- 8100 hectares de surface agricole utile faisant l'objet de mesures agroenvironnementales dont 6400 ha en conversion à l'agriculture biologique.

Pour restaurer et protéger les milieux aquatiques et humides, la biodiversité, la qualité de l'eau et la gestion des effets climatiques

- 8200 kilomètres de berges de cours d'eau restaurées ou entretenues.
- 14 430 hectares de surfaces de zones humides protégées.
- 19 ouvrages rendus franchissables par les poissons (*continuité écologique*).
- 62% du bassin couvert par des SAGE (*schéma d'aménagement et de gestion des eaux*).

Pour la lutte contre les pollutions diffuses et toxiques

- 40 aides pour des actions de réduction des usages non agricoles de produits phytosanitaires avec les collectivités.
- 58 opérations de réductions des rejets de produits toxiques concernant les activités industrielles et commerciales.

Pour la gestion solidaire des eaux

- A l'international, 34 opérations engagées dans 10 pays du sud en voie de développement.
- Sur le bassin, 384 opérations liées à la solidarité urbain-rural, bénéficiant spécifiquement aux communes rurales.

Pour la protection du littoral

- 84% de lieux de baignade couverts par un profil de vulnérabilité.

Indicateurs de bassin spécifiques

- 2,7 M€ pour la mise à disposition de plus de 60 Mm³ depuis les ouvrages existants en majorité à vocation hydroélectrique, au titre du soutien d'étiage.



Les 7 bassins hydrographiques
métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en oeuvre des objectifs des schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux (**SDAGE**) intégrant les objectifs du **Grenelle de l'environnement**.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1800 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



le bassin Adour-Garonne

Agence de l'eau Adour-Garonne
 90 rue du Férétra
 31078 Toulouse cedex 4
 Tél. : 05 61 36 37 38 - Fax : 05 61 36 37 28



l'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Un cinquième du territoire français

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Du point de vue administratif, cela représente deux régions en totalité -Aquitaine et Midi-Pyrénées- et quatre en partie : 20 % de l'Auvergne, 18 % de la région Languedoc, 40 % du et 50 % de Poitou-Charentes.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat épars.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les 6 917 communes, 1 453 seulement ont de plus de 400 habitants et 35 plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28% de la population.

Pour en savoir plus : www.eau-adour-garonne.fr

Conception et réalisation : département communication externe/documentation (AERM et AEAG)
 © avril 2011, agence de l'eau Adour-Garonne // Crédits photos : agences de l'eau - istockphoto

Changeons de point de vue sur l'eau !



Le développement durable de nos territoires nécessite un regard neuf sur la valorisation des ressources en eau. Restaurer le fonctionnement et la biodiversité des milieux aquatiques, protéger les aires d'alimentation des captages d'eau potable, lutter contre toutes les pollutions, tels sont les grands chantiers du Grenelle Environnement sur lesquels il faut investir.

Les Agences de l'Eau et l'ONEMA sont plus que jamais aux côtés des collectivités et de leurs élus pour, **ensemble, faire de l'eau une source d'avenir.**



www.lesagencesdeleau.fr

